



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE CAPESTERRE B/EAU

ARRETE DU MAIRE N° 25/173

Réglémentant la circulation et le stationnement
Lors de la manifestation « LE CINEMA DEBARQUE EN QPV »
le vendredi 17 Octobre 2025 à Sainte-Marie.

Le Maire de la commune de CAPESTERRE B/EAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-2,

Vu la Loi N° 82-213-2 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant la manifestation « LE CINEMA DEBARQUE EN QPV », organisée par la Collectivité, le Vendredi 17 Octobre 2025 sur le Parc Hubert ROLLIN dans la section de Sainte-Marie,

Considérant qu'il appartient au Maire d'autoriser la manifestation, de régler la circulation et le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Maire de la commune autorise la tenue d'une séance de Cinéma en plein air, dans le cadre de l'action « LE CINEMA DEBARQUE EN QPV », le Vendredi 17 Octobre 2025 à partir de 19 h 00 sur le Parc Hubert ROLLIN, dans la section de Sainte-Marie.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera interdite sur une portion de la Rue Hubert ROLLIN :

- De l'intersection rue Hubert ROLLIN/rue du CARAÏBE INCONNU jusqu'à l'intersection rue Hubert ROLLIN/ rue de KERMADEC.

ARTICLE 3 : Les organisateurs devront appliquer toutes les mesures en vigueur pour la protection et la sécurité des participants.

ARTICLE 4 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les Services Techniques Municipaux pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 5 : MM. le Capitaine de la Gendarmerie Nationale, le Chef de Poste de la Police Municipale, Mme la Directrice des Services Techniques municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Capesterre B/Eau, le 14 Octobre 2025
P/Le Maire et par délégation
La 6^{ème} Adjointe au Maire

Annick CHOISI.

